



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 033-213300700-20240926-202436-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de BRACH,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL

**Etaient absent excusé :** Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Audrey JOLLY pouvoir Jacques LASSALLE, Magali LARAPIDIE pouvoir Chantal BOURDELAS, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL

**Secrétaire de séance :** Franck Meyre

**DELIB\_2024/36\_Finances**

**Autorisation pour la commune de percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité**

Monsieur le Maire,

**DONNE** connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**PROPOSE** de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024.

**PROPOSE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

---

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66

---

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 033-213300700-20240926-202436-DE

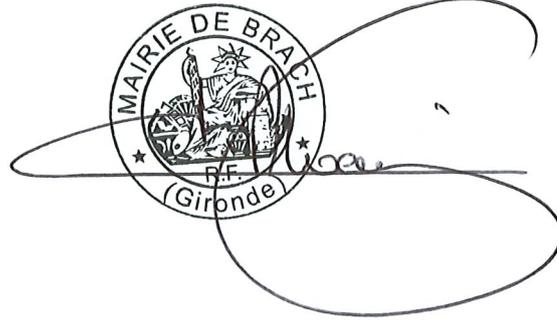
S<sup>2</sup>LO 107

**D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
F.MEYRE

Le Maire,  
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66